

Défense « On ne choisit pas un avocat pour son prix »

ENTRETIEN

→ La Montpelliéraine Régine Barthelemy préside le Syndicat des avocats de France, en congrès, ce week-end, à la faculté de droit

Le Syndicat des avocats de France (Saf, tendance gauche) tient son 35e congrès à Montpellier. A quoi sert ce syndicat majoritaire chez les avocats pénalistes ?

Entre le client et la loi, entre le client et le juge, on a les droits des justiciables. On travaille avec eux sur cette zone des possibles et des impossibles. Il faut sentir les droits par rapport à l'évolution de la société. La domiciliation alternée, par exemple, on a réfléchi dessus bien avant que la loi n'existe. Nous sommes des avocats engagés.

Justement, quels sont vos combats actuellement ?

Nous luttons, de façon générale, contre les fichiers : comment faire ôter le nom d'un client des fichiers. Nous avons un engagement fort auprès de ceux qui sont en procès pour avoir refusé les prélèvements génétiques pour le fichier national automatisé des empreintes génétiques (Fnaeg). C'était valable pour les délinquants sexuels dès 2003. Maintenant, c'est généralisé à l'ensemble des délits. Actuellement, ceux qui ont été condamnés pour des fauchages d'OGM disent non. Ils sont poursuivis dans la France entière et nous, au Saf, une partie de notre action consiste à leur trouver des avocats car c'est une défense technique et complexe. Nous avons déjà eu quelques succès, comme une condamnation à 1 € symbolique à Montpellier et même des relaxes, comme à Cahors.

Mais ce fichage permet quand même d'arrêter des criminels récidivistes, notamment pour les affaires sexuelles...

Le fichage des délinquants sexuels peut s'expliquer mais on est dans le domaine du crime, pas du délit. Là, on veut fichier à tout prix. Le problème



Régine Barthelemy, présidente du Syndicat des avocats de France. ML

d'Edvige (un fichier généralisé finalement retoqué, ndlr), par exemple, c'est l'imprécision. Il est trop vaste. Cette question des libertés se pose également avec la loi sur la rétention / sûreté : nous militons pour son abrogation. Quelqu'un peut être retenu dans des conditions similaires à de la détention alors qu'il n'a pas commis de nouveau délit ! On n'est plus dans la légalité de la peine.

Vous vous battez aussi pour le droit des étrangers.

Oui, la défense des libertés s'étend aussi au droit des étrangers. Nous sommes inquiets face à l'idée lancée par le ministère de l'Intégration concernant l'intervention des associations dans les centres de rétention. La Cimade, qui y est présente aujourd'hui et qui a conscience des droits, ne serait plus la seule... Les associations seraient alors soumises à

une clause de confidentialité. Or c'est un problème pour la défense car les délais sont brefs quand on fait un recours contre un arrêté de reconduite à la frontière.

Les avocats sont descendus dans la rue pour que soit réformée l'aide juridictionnelle (AJ) qui permet aux petits revenus de bénéficier d'une défense.

Ça fait des années que l'on demande une réforme ! On a beaucoup travaillé dessus mais l'État ne veut pas mettre un centime de plus. Pourquoi ne pas créer une taxe sur les contrats d'assurance pour compléter l'aide juridictionnelle ? Ou favoriser le crédit à taux 0 pour cette aide ?

Jusqu'en 1975, l'avocat assistait gratuitement ceux qui ne pouvaient pas payer. Aujourd'hui, l'aide juridictionnelle est insatisfaisante quand on appartient à la classe

moyenne : jusqu'à 700 € de revenu, l'AJ est totale ; jusqu'à 1 300 €, elle est partielle. Cet effet de seuil est dévastateur pour ceux qui gagnent juste un peu de 1 300 €. Le renoncement au procès, il existe quand on gagne entre 1 300 € et 2 000 € par mois. A Montpellier, un divorce, c'est de 1 500 à 3 000 €. De notre côté, en euro constant, l'indemnité des avocats a baissé de 5 %. Pour un divorce sur lequel on va passer beaucoup d'heures, on touche 630 € de l'AJ.

« Le renoncement au procès, il existe quand on gagne entre 1 300 € et 2 000 € par mois »

La question du pouvoir d'achat est donc cruciale...

Oui, on la ressent, beaucoup de gens ont du mal à payer ou téléphonent en disant : "C'est combien ?" pour un problème locatif, un divorce, une affaire aux prud'hommes, ce qu'ils faisaient beaucoup moins avant. Mais on ne choisit pas un avocat parce que c'est le moins cher, pour son prix, mais par le bouche-à-oreille, la réputation. On choisit un film, un tableau, un vin, un avocat pour des raisons singulières, pas économiques. Car, à son avocat, on lui confie une bonne partie de sa vie, c'est une question de rapport de confiance et si ce travail est mal fait, après on entend : "Il n'y a pas de justice !" •

Recueilli par Y. PHILIPPONNAT

► Au programme : samedi 8 novembre, à 14 h, rapport moral par Régine Barthelemy. A 17 h, débat. Dimanche 9 novembre, débat : "Évitement du juge et dilution de la défense dans le marché du droit" avec les représentants des syndicats de magistrats et des organisations syndicales. A 14 h, "Quels outils pour mieux défendre?". A 17 h, "Atteintes aux droits et défense des libertés". Lundi 10 novembre, à 9 h, réunions des commissions. A 14 h, vote des motions. A 18 h 30, clôture. Faculté de droit, rue de l'École-Mage.